



Publié le 26/03/2026

N° 2026/071

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU VENDREDI 27 MARS 2026 AU MERCREDI 15 AVRIL 2026
À HAUTEUR DU N°3 AVENUE DES VERDEAUX POUR UN RAVALEMENT DE FAÇADE

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars 2026 par laquelle Monsieur BIXQUERT Vicente, demeurant au N°3 avenue des Verdeaux à BÉDARRIDES (84370), sollicite l'occupation du domaine public du vendredi 27 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026 de 08 heures 00 à 18 heures 00 à l'occasion d'un ravalement de façade ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police ;

A R R Ê T É

Article 1 : Autorisation d'occupation

Le vendredi 27 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026 de 08 h00 à 18 h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de ravalement de façade sur le lieu ci-dessous énoncé :

- N°3 Avenue des Verdeaux

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions ;

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ;

Article 4 : Restitution de la chaussée

Le demandeur devra, sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment la circulation sur la largeur totale de la chaussée ;

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 25 mars 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

